

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE DURHAM-SUD

AVIS PUBLIC

Assemblée publique de consultation

Aux personnes intéressées par le premier projet de règlement numéro 261 modifiant les usages du groupe habitation de la zone C2, les limites de la zone P2 et la période d'autorisation des abris d'hiver pour automobile de la Municipalité de Durham-Sud.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

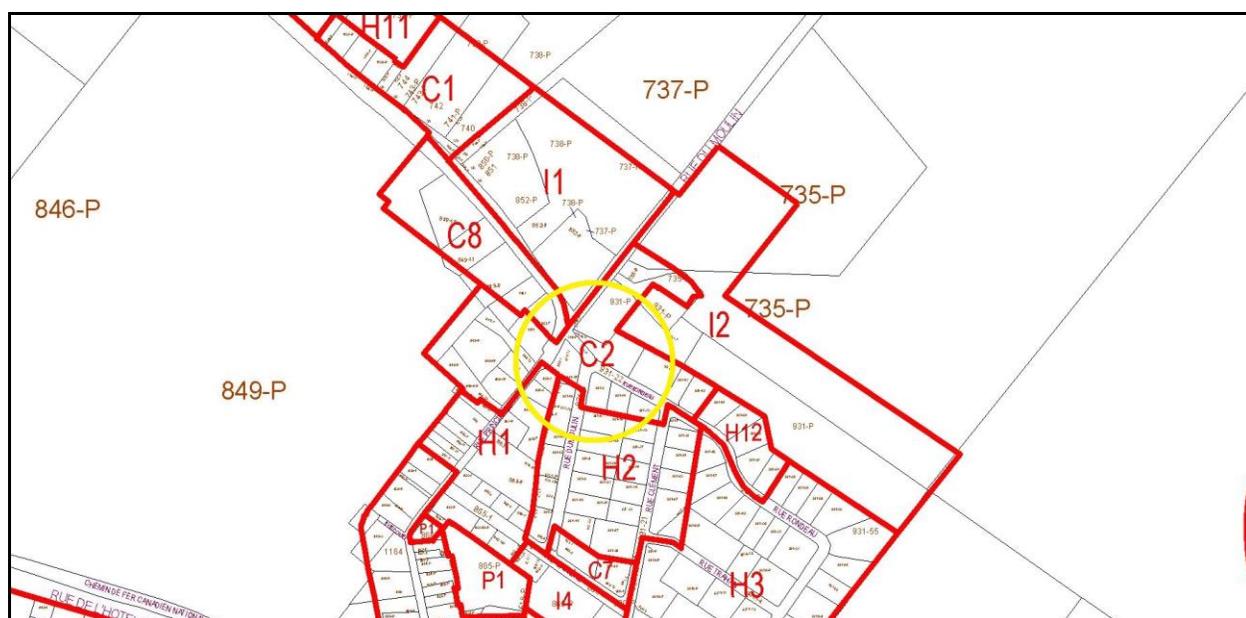
Lors d'une séance tenue le 6 février 2017 le conseil municipal a adopté le premier projet de règlement de modification numéro 261 et intitulé « *Projet de règlement modifiant les usages du groupe habitation de la zone C2, les limites de la zone P2 et la période d'autorisation des abris d'hiver pour automobile* ».

Une assemblée publique de consultation aura lieu le 27 février 2017 à 19h30, au bureau municipal situé au 33, rue Principale à Durham-Sud, en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

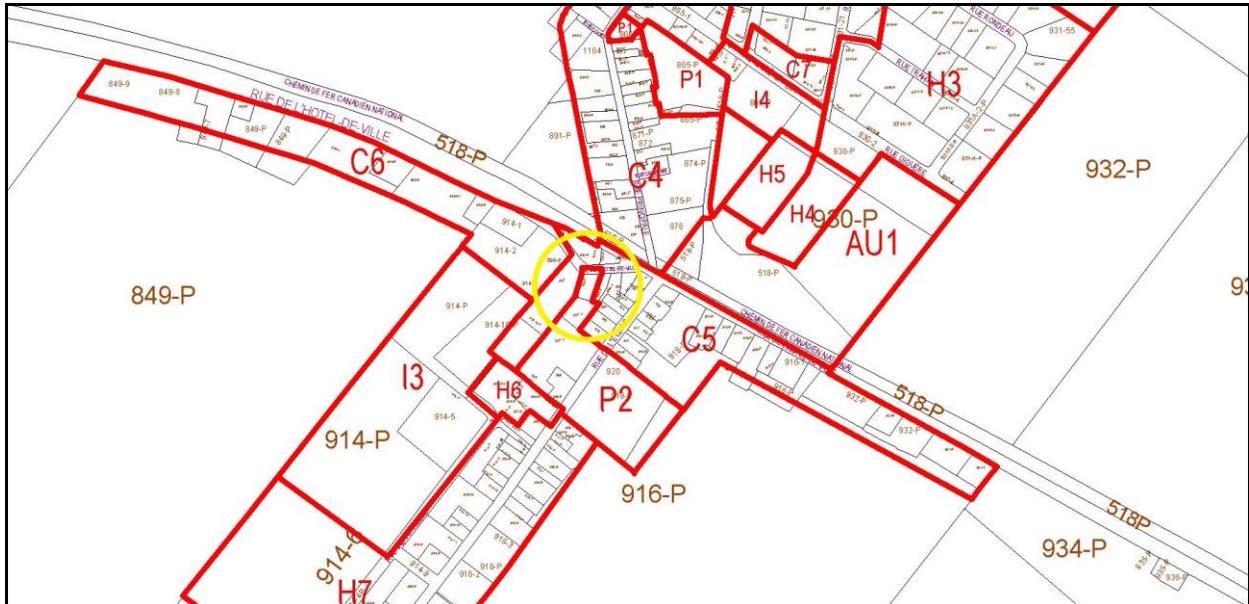
Le projet de règlement a pour but de modifier la grille des spécifications de la zone C2 pour y autoriser les habitations multifamiliales de quatre (4) logements, d'agrandir la zone C5 à même une partie de la zone P2 pour y inclure la propriété du 160, rue de l'Hôtel-de-Ville et de modifier la période durant laquelle peuvent être installées les abris d'hiver pour automobile.

Les zones visées par la modification de la grille des spécifications de la zone C2 et par la modification des limites des zones C5 et P2 sont identifiées sur les plans suivants. La modification concernant les abris d'hiver pour automobile touche l'ensemble du territoire de la municipalité. Le plan illustrant les zones peut être consulté au bureau municipal.

Plan 1



Plan 2



L'objet de cette assemblée est de présenter le projet de règlement modifiant les usages du groupe habitation de la zone C2, les limites de la zone P2 et la période d'autorisation des abris d'hiver pour automobile. Au cours de cette assemblée, le maire Michel Noël expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Le projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Le projet de règlement peut être consulté au bureau municipal aux heures normales d'ouverture.

Donné à Durham-Sud, ce 10e jour du mois de février 2017

Christiane Bastien
Directrice générale et secrétaire-trésorière